

M<sup>e</sup> Olivier Gast, avocat spécialisé, estime qu'un bon franchiseur « doit d'abord respecter la règle des trois-deux : il doit avoir trois magasins d'au moins deux ans d'existence et prouver que son système est standardisable. Il doit également, ajoute M<sup>e</sup> Gast, fournir la liste de tous les établissements qui sont exploités sous son enseigne avec leurs résultats d'exploitation certifiés par un commissaire aux comptes. Ces obligations devraient d'ailleurs faire l'objet d'une loi ».

### **LES BONNES ADRESSES**

■ Fédération française du franchisage, 9, boulevard des Italiens, 75002 Paris, tél. 260.00.22. Cet organisme professionnel regroupe 80 adhérents qui se sont engagés à respecter un code de déontologie. Celui-ci est communiqué à la demande à tous les candidats franchisés.

■ Centre d'études du commerce et de la distribution (Cécod), 19, rue de Calais, 75009 Paris, tél. 281.91.33. Le Cécod publie chaque année l'annuaire de la franchise où sont recensées les principales enseignes et leurs caractéristiques. Il diffuse également le Livre blanc de la franchise destiné aux candidats franchisés.

■ Centre d'information et de développement de la franchise, 23, rue Jean-Giraudoux, 75016 Paris, tél. 723.84.21.

■ Avocats spécialisés.

M<sup>e</sup> Jean-Paul Clément, 184, avenue Victor-Hugo, 75016 Paris, tél. 504.33.26.  
M<sup>e</sup> Olivier Gast, 1, avenue Bergeaud, 75016 Paris, tél. 727.48.50.